

Circulaire ministérielle sur le nouveau règlement scolaire.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.32

Auteur(s) : Jules Ferry

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Intérieur

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1880

Description : Feuilletés cousus.

Mesures : hauteur : 264 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6

MINISTÈRE

Paris, le 23 septembre 1880.

DE L'INSTRUCTION

PUBLIQUE

ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du nouveau règlement scolaire adopté par le Conseil supérieur de l'instruction publique, pour servir de modèle aux règlements départementaux relatifs aux écoles primaires publiques.

En adoptant ce règlement-type, la haute assemblée n'a pas entendu porter atteinte aux droits que l'article 15 de la loi du 15 mars 1850 attribue aux conseils départementaux. Je ne suis pas plus disposé que le Conseil supérieur à inaugurer un système de réglementation uniforme et minutieuse.

Pour que l'école se fasse aimer et apprécier de tous, il faut qu'elle s'approprie aux convenances locales, qu'elle se plie aux circonstances et aux traditions, qu'elle joigne à la fixité qu'elle doit garder dans ses caractères essentiels comme institution nationale la souplesse et la variété dans les formes secondaires, sans lesquelles elle cesserait d'être une institution vraiment communale.

Aussi convient-il que chaque conseil départemental reste maître d'adopter pour son ressort, sous réserve de la sanction du Conseil supérieur, toutes les mesures qui, sans être contraires aux règles communes, lui paraîtront répondre à des besoins particuliers. Le règlement modèle élaboré par le Conseil supérieur est essentiellement destiné à faire connaître les principes qui présideront à cette réglementation scolaire, dont tous les détails peuvent, je dirai presque, doivent varier. C'est donc beaucoup plus sur l'esprit que sur la lettre de ce règlement que vous aurez à appeler, Monsieur le Préfet, l'attention du conseil départemental et des délégations cantonales.

Je ne reprendrai pas, article par article, le texte de ce document qui n'a besoin d'aucun commentaire. Vous y retrouverez d'abord un certain nombre de prescriptions empruntées sans modification grave au règlement antérieur : telles